



COMMISSION DU STATU DU SPORTIF, DE L'AGREMENT DES AGENTS
SPORTIFS ET DE LA QUALIFICATION DES CADRES SPORTIFS

Etat des dossiers traités : 2022/2023(-période2- Avril 2023)

Dossiers de transfert normal



N°	Nom Prénom	Association d'origine	Association receptrice	Categorie	Nageur/ Poloiste	Documents présentés	Décision de la commission	Observations
1	AMIRI ALAA	RAJA NATATION	USCM	MINIME	NAGEUSE	Dossier complet	Non accepté	la nageuse n'a droit qu'un seul transfert par saison sportive(article 201.1.2 réglements généraux FRMN)
2	CHETOUAN OUIAM	MAS	UNO	CADETS	NAGEUSE	Dossier complet	Dossier accepté	
3	MAZARI KENZA	MCO	UNO	POUSSINE	NAGEUSE	Dossier complet	Dossier accepté	
4	SEMLALI MAHA	DNF	SNF	POUSSINE	NAGEUSE	Dossier complet	Dossier accepté	
5	SEMLALI MED TAHA	DNF	SNF	BENJAMINS	NAGEUR	Dossier complet	Dossier accepté	
6	EL ABOUDI LINA	FUS	OCK	MINIME	NAGEUSE	Dossier complet	Dossier accepté	
7	RAQI YAHYA	OUM RABII	DHJ NATATION	AVENIR	NAGEUR	Dossier complet	Dossier accepté	le dossier est accepté sous réserve de reglement des impayés vis-à-vis la FRMN(voir PV)
8	KARMOUNI GHITA	ABN	CAT	POUSSINE	NAGEUSE	Dossier complet	Dossier accepté	
9	OUARIACH YASSER	MCOEN	USO	JUNIORS	NAGEUR	Dossier complet	Dossier accepté	le dossier est accepté sous réserve de reglement des impayés vis-à-vis la FRMN(voir PV)
10	MAHASSINE SAMIA	ADM	CMND	SENIOR	NAGEUSE	Dossier complet	Dossier accepté	le dossier est accepté sous réserve de reglement des impayés vis-à-vis la FRMN(voir PV)

RAPPEL article 111 – 4 – 2 : l'association que le nageur à quitté dispose d'un délai de 10 jours pour adresser à la FRMN (par lettre recommandée une opposition à la procédure de changement d'association)



COMMISSION DU STATU DU SPORTIF, DE L'AGREMENT DES AGENTS
SPORTIFS ET DE LA QUALIFICATION DES CADRES SPORTIFS

Etat des dossiers traités : 2022/2023(-période2- Avril 2023)

Dossiers non renouvellement licence (2ans et plus)



N°	Nom Prénom	Association d'origine	Association receptrice	Categorie	Nageur/ Poloiste	Documents présentés	Décision de la commission	Observations
1	ELKHDARI ZAINAB	CSN	ASA	MINIME	NAGEUSE	Dossier complet	Dossier accepté	Non renouvellement de licence (2 ans et plus)
2	KHARMICH ZINEB	CNN	USCM	CADETS	NAGEUSE	Dossier complet	Dossier accepté	-Non renouvellement de licence (2 ans et plus) -le dossier est accepté sous réserve de règlement des impayés vis-à-vis la FRMN(voir PV)
3	OUAHLA OUALID	CNCS	TSC	MINIME	NAGEUR	Dossier complet	Dossier accepté	Non renouvellement de licence (2 ans et plus)
4	ACHIBA JOUDY	CNCS	TSC	POUSSINE	NAGEUSE	Dossier complet	Dossier accepté	Non renouvellement de licence (2 ans et plus)
5	ERRAFIY ADAM HAMZA	CNCS	WAC	BENJAMINS	NAGEUR	Dossier complet	Dossier accepté	Non renouvellement de licence (2 ans et plus)
6	RAFILI MED	RAJA NATATION	WAC	JUNIORS	NAGEUR	Dossier complet	Dossier accepté	Non renouvellement de licence (2 ans et plus)

RAPPEL article 111 – 4 – 2 : l'association que le nageur à quitté dispose d'un délai de 10 jours pour adresser à la FRMN (par lettre recommandée une opposition à la procédure de changement d'association)